

**ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 2024**

portant autorisation à l'entreprise AS DES SERVICES de stationner un véhicule de chantier à proximité du n°34 rue du Cloître, du 5 au 8 août 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise AS DES SERVICES sise 19 bis ruelle de l'Ecorchoir – 02000 LAON de stationner un véhicule de chantier à proximité du 34 rue du Cloître, du lundi 5 au jeudi 8 août 2024.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise AS DES SERVICES est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier à proximité du n°34 rue du Cloître (en pleine voie), du lundi 5 août 2024 à 8 heures au vendredi 8 août 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée à proximité du n°34 rue du Cloître, du lundi 5 août 2024 à 8 heures au vendredi 8 août 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 VL x 15,00 € x 4 jours..... | 60,00 € |
| TOTAL : .....   | 60,00 € |
| ARRÊTÉ à la somme de : <b>SOIXANTE EUROS</b>                            |         |

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,  
Dominique Pierre,  
Maire-Adjoint,  
chargé des finances, de l'administration  
générale, des ressources humaines  
et de la prospective

A LAON, le 22 juillet 2024

**CABINET DU MAIRE**  
Service de la Police Municipale  
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/DP/DV/BR/LM/2024  
Votre correspondant : Loïc MICHEL  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

**Entreprise AS DES SERVICES**

19 bis ruelle de l'Ecorchoir

02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner 1 véhicule de chantier à proximité du n°34 rue du Cloître, du 5 au 8 août 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Dominique PIERRE,  
Maire-Adjoint,  
chargé des finances, de l'administration  
générale, des ressources humaines  
et de la prospective



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0563

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La ville de LAON éditait un papier non recyclable, caratérisé par l'ISO 100% recyclé.

TERRE  
2024  
DE JEU

